

Zeitschrift: Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité pendant la seconde guerre mondiale (1er septembre 1939 - 30 juin 1947)

Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge

Band: - (1939-1947)

Heft: 2: L'agence centrale des prisonniers de guerre

Vorwort: Introduction : genèse et fondation de l'agence centrale des prisonniers de guerre

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INTRODUCTION

GENÈSE ET FONDATION DE L'AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

L'expérience du Comité international de la Croix-Rouge ¹ au service des prisonniers de guerre est relativement récente. S'il garde le mérite d'avoir encouragé et sanctionné la création à Bâle, en 1870, d'un bureau de renseignements sur les prisonniers de guerre à côté de l'Agence officielle concernant les militaires blessés, si son Agence de Belgrade en 1912 s'est occupée de prisonniers en même temps que de malades et de blessés, c'est l'Agence internationale des prisonniers de guerre ouverte à Genève en 1914 qui fut l'occasion véritable pour le Comité d'aborder dans toute sa complexité l'immense problème de la protection à accorder aux prisonniers de guerre, aux internés civils et aux populations civiles, des renseignements à fournir sur eux et des secours à leur accorder.

En 1914, le CICR n'avait, pour s'orienter dans la nouvelle tâche qu'il assumait, que les quelques lignes d'une résolution de la IX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Washington en 1912, et s'adressant beaucoup plus aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge qu'à lui-même. Sur cette base fragile, le CICR s'est lancé dans une aventure dont lui-même ne soupçonnait pas l'ampleur et le développement. Quelques amis s'étaient alors réunis autour du président Gustave

¹ Par souci de concision le Comité international de la Croix-Rouge sera désigné par l'abréviation : Le CICR.

Ador pour assurer le dépouillement du courrier. Un an plus tard, l'Agence internationale des prisonniers de guerre comptait 1200 collaborateurs, occupait les locaux et les sous-sols d'un musée et débordait bientôt dans plusieurs locaux voisins.

Ces agrandissements successifs furent nécessités par l'augmentation constante du nombre des belligérants. Aux premiers Services nationaux allemand, français, belge, britannique, vinrent s'ajouter des Services bulgare, turc, serbe, roumain, portugais et américain. Un Service austro-hongrois s'occupait des militaires autrichiens et hongrois combattant sur le front occidental. Entre Rome et Vienne, une entente assura l'échange direct des renseignements sur les prisonniers et permit de ne constituer à Genève qu'un service italien embryonnaire. Quant au front de l'Est, la Croix-Rouge danoise avait, à la demande du CICR, accepté de s'en occuper, et une Agence avait été organisée à cet effet à Copenhague.

Un Service « civil » traitait les cas relatifs aux internés civils des divers pays et assurait les échanges de nouvelles avec les populations civiles des régions envahies.

Les secours aux prisonniers de guerre restaient en dehors du cadre de l'Agence. Une maison de transports assurait bénévolement la réexpédition en transit des colis qui passaient par Genève. La plupart des envois pour les prisonniers passaient d'ailleurs par la Hollande.

Les expériences faites par le CICR durant la première guerre mondiale lui permirent de proposer aux Puissances la revision de la Convention de Genève de 1906, relative aux blessés et malades militaires, et la conclusion d'une convention détaillée réglementant la situation des prisonniers de guerre de façon beaucoup plus complète que ne le faisait le Règlement annexé à la IV^e Convention de La Haye de 1907. En 1929, les plénipotentiaires des Etats réunis à Genève en Conférence diplomatique signèrent la Convention de Genève sous sa forme révisée et la Convention, dite de 1929, sur le traitement des prisonniers de guerre qui, pendant la seconde guerre mondiale, allait être la sauvegarde de millions de captifs. Les articles 77 et 79 de cette Convention prévoient la création en pays neutre d'une Agence centrale de renseignements sur les prisonniers de

guerre, dont le CICR pourra proposer l'organisation aux Puissances intéressées.

Lorsque les hostilités éclatèrent en 1939, le CICR se trouva donc en possession d'une base juridique qui lui avait fait défaut en 1914.

Préoccupé des menaces de guerre générale qui pesaient sur l'Europe et tout en poursuivant ses diverses activités humanitaires, notamment en Espagne, le CICR se prépara à faire face à la tâche considérable qui viendrait à lui incomber en cas de conflit. Les conjonctures lui permettaient de penser que les hostilités éclateraient de façon soudaine dans les pays voisins de celui où il a son siège et qu'elles prendraient rapidement une grande ampleur. Le CICR pourrait donc avoir à créer en très peu de temps un appareil administratif à la taille d'événements d'une importance exceptionnelle et son personnel devrait passer, presque sans délai, de quelques dizaines à plusieurs centaines de collaborateurs, à un moment où les préoccupations seraient orientées surtout vers la défense nationale et où la plupart des citoyens seraient mobilisés dans l'armée.

C'est au mois de mai 1938 que le CICR se mit au travail. Le 15 septembre 1938, soit presque un an avant le déclenchement des hostilités, il créa dans son sein une commission spéciale, dite « Commission des œuvres de guerre », chargée principalement de préparer l'organisation et le travail de l'Agence centrale.

La Commission des œuvres de guerre tint 25 séances avant l'ouverture du conflit. Elle était composée de six membres, dont quatre avaient pris une part active à la direction de l'Agence de 1914 et avaient donc l'expérience des difficultés de toute sorte que présente la création d'une agence de renseignements.

Les problèmes concernant l'Agence centrale étaient les suivants : assurer au CICR les concours nécessaires, obtenir la libre disposition de bâtiments permettant une entrée en fonction immédiate de l'Agence en cas de conflit, préparer les notifications qui informeraient les Gouvernements intéressés de son ouverture, et enfin prévoir dans ses grandes lignes son organisation et son plan de travail.

Pour recruter en Suisse le personnel nécessaire, une liste provisoire des anciens collaborateurs de l'Agence de 1914 à qui l'on pouvait demander leur concours, fut dressée en janvier 1939.

Au mois de mai, sur 50 personnes consultées, 31 avaient donné leur accord. Des démarches furent ensuite entreprises pour l'engagement de personnes qui n'avaient pas travaillé à l'Agence de 1914.

La recherche de bâtiments disponibles donna lieu à des tractations avec les Autorités genevoises. Le 2 septembre 1939, celles-ci accordèrent au CICR le Palais du Conseil Général, où l'Agence devait garder son siège pendant toute la durée de la guerre et même au-delà.

Le plan de la future agence fut sommairement établi. Cinq services furent prévus : la direction, le tri du courrier, le service des locaux, le service de réception des visiteurs et le service de trésorerie et d'économat. Les chefs de ces différents services furent désignés et M. Jacques Chenevière, membre du CICR, fut prié d'assumer la direction de la nouvelle Agence.

Enfin, la Commission des œuvres de guerre prépara les textes des télégrammes et lettres notifiant aux Etats belligérants l'ouverture de l'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève et les circulaires à adresser aux autres Etats parties à la Convention de Genève, de même qu'à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge auxquelles le CICR pourrait faire appel pour l'aider dans sa tâche.

Dès le déclenchement des hostilités, le CICR pouvait proposer aux Puissances belligérantes les services de l'Agence centrale des prisonniers de guerre. Le 14 septembre, elle était officiellement ouverte et les notifications étaient adressées aux Gouvernements et aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays entrés en guerre.

L'installation au Palais du Conseil Général était des plus primitives. Des plateaux de bois posés sur des tréteaux et des chaises formaient tout le mobilier. Les lettres, déjà nombreuses, s'empilaient dans des boîtes en carton. Une cinquantaine de personnes, pour la plupart bénévoles, procédaient au dépouillement et au classement. Pendant ce temps, des charpentiers élevaient des cloisons dans la nef principale de l'édifice. Il

s'agissait d'aménager en compartiments une vaste salle conçue pour des réunions publiques et d'y établir des bureaux. Les dimensions de cette salle, de sa galerie et de ses annexes, couvrant une surface de 4700 m², semblaient devoir répondre à tous les besoins puisque la précédente Agence avait pu se contenter, ou peu s'en faut, des 1100 m² de superficie du Musée Rath.

Cependant, le développement du conflit donna aux activités du CICR une extension qu'il était impossible de prévoir. Aussi cette salle, qui paraissait immense et dans laquelle pouvaient en effet travailler plus de cinq cents personnes, se révéla-t-elle bientôt insuffisante, non seulement pour abriter toutes les divisions du CICR, mais encore pour les besoins de la seule Agence centrale. Celle-ci, qui conserva durant toute la guerre son siège principal au Palais du Conseil Général, fut amenée en outre à occuper successivement à Genève même le Musée Rath, une banque et plusieurs appartements, représentant au total une superficie utile de 11.000 m².

Quant au personnel, alors qu'il ne dépassa pas en 1914-18 le chiffre de 1200 collaborateurs pour la plupart bénévoles, il atteignit au printemps 1945 l'effectif maximum de 3921 (1741 bénévoles), l'Agence centrale figurant dans ce chiffre pour 2585, dont 1676 bénévoles ; dans ce dernier chiffre sont compris 1400 collaborateurs travaillant respectivement dans une vingtaine de villes suisses, et qui ont fourni un très précieux appoint à l'activité de l'Agence centrale.

La mesure de la tâche qui restait à accomplir au moment où les premières lettres de renseignements et de demandes arrivaient à Genève peut être exprimée par la comparaison de deux chiffres : à la fin de la guerre de 1914-1918, les fichiers de l'Agence internationale comptaient sept millions de fiches ; ceux de l'Agence centrale en comptaient trente-six millions à la fin de juin 1947.

* * *

Dans l'esprit du public, l'Agence centrale des prisonniers de guerre s'identifie souvent avec le CICR lui-même. Le fait qu'elle fut, au cours de la seconde guerre mondiale, le premier en date

des organismes créés par le CICR, qu'elle eut, de beaucoup, l'effectif le plus considérable, que les autres services du CICR, encore embryonnaires, eurent également leur siège au Palais du Conseil Général jusqu'au printemps de 1942, enfin les multiples contacts personnels qu'elle a établis dans le monde entier avec les prisonniers et leurs familles, expliquent aisément cette identification. Ils font comprendre également la popularité dont jouissait et jouit encore l'Agence.

On verra dans la suite de cet exposé comment ont été assurés les contacts de l'Agence avec les autres services du CICR ¹. Mais si l'on veut se faire une juste idée de sa mission, il faut garder sans cesse présente à l'esprit la notion que le CICR constituait, dans toutes ses parties, un organisme indissoluble et homogène.

¹ Ces divers services et leurs activités respectives (division des prisonniers, internés et civils; division des secours; administration; délégations à l'étranger, etc...) sont décrits au début du premier volume du présent Rapport.